

Obligation vaccinale : La Fédération FO-SPS s'oppose à toute suspension de salaire ou sanction !

La Fédération FO-SPS dénonce, depuis l'annonce du principe de l'obligation vaccinale faite à tous les personnels des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière, les sanctions pouvant en découler. Notamment la suspension des agents et de leur traitement, prévue par la loi du 5 août 2021.

Ces suspensions mises en application depuis le 15 septembre 2021 et subies par les agents de la Fonction Publique Hospitalière ont des effets délétères sur le fonctionnement des établissements. Les difficultés rencontrées par l'ensemble des structures hospitalières sont certes disparates suivant le taux de vaccination, mais elles accentuent de façon certaines les difficultés chroniques dues aux insuffisances d'effectifs.

Elles ont également pour effet de dégrader plus encore les conditions de travail et la qualité de prise en charge des concitoyens Français en engendrant une augmentation de la charge de travail des agents.

Par ailleurs, la Fédération FO-SPS constate que quelques employeurs zélés dans certains établissements outrepassent les dispositions de la loi du 5 août 2021 par le fait de suspendre le salaire des agents se trouvant actuellement en position d'arrêt maladie.

La Fédération FO-SPS condamne ces comportements hors la loi et en exige l'arrêt immédiat.

La Fédération FO-SPS réaffirme la nécessité de surseoir à cette date couperet du 15 septembre 2021 et s'oppose à toute sanction envers les agents.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 16 septembre 2021